REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-198 du 9 août 1978

portant création de la Commission ad hoc d'enquête sur l'organisation de la cérémonie de la pose de la première pierre de la Station Régionale de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin de Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

D E C R E T E :

Article 1er :- Il est créé une Commission ad hoc chargée d'enquêter sur les conditions de préparation et sur l'organisation proprement dite de la cérémonie de la pose de la première pierre de la Station Régionale de l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Bénin de Parakou.

Article 2 :- La composition de la Commission est la suivante :

- Président :- CAPO-CHICHI Gratien, Membre du Bureau Politique ;
- Vice-Président :- AKPO Philippe, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- Membres :- ALAVO Didier, Membre de la CRE/CC ;
- GNONLONHOUN Joseph, D2/MAEC.

Article 3 :- La Commission devra dans les conclusions de son rapport à déposer entre les mains du Chef de l'Etat, situer les responsabilités sur tous les incidents qui ont jalonné le déroulement de cette cérémonie.

.../...

Article 4 :- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 août 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations :- PR 6 CC du PRPB 2 Président et Membres 6 SGG 4.